

A propos du droit collaboratif...

Le droit collaboratif, qu'est-ce que c'est ?

Le droit collaboratif constitue un nouveau mode alternatif de règlement des conflits, à côté de ceux qui existent déjà comme la médiation. Il implique une formation spécifique des avocats qui le pratiquent.

Il met en œuvre un travail d'équipe entre les parties et leurs avocats dont l'unique objectif est d'aboutir à des ententes amiables et équilibrées répondant aux besoins et aux intérêts de chacune des parties.

Ce processus s'adapte extrêmement bien à la pratique de l'avocat : il a été créé par les avocats, pour les avocats. Il répond à l'attente grandissante des justiciables de trouver, avec leurs conseils, une solution qui rencontre leurs intérêts et leurs besoins, plutôt que de confier au juge, dans le cadre d'une confrontation de positions, le soin de leur imposer une décision qui souvent ne satisfait ni l'une ni l'autre des parties.

Le droit collaboratif est donc une approche constructive qui favorise le règlement des conflits par le dialogue.

Il se différencie de la médiation par l'absence de tiers neutre et la présence des avocats aux côtés de leurs clients tout au long du processus et lors de toutes les réunions de négociation.

En cas d'échec du processus, les avocats collaboratifs ne poursuivent plus leur intervention et ne pourront donc pas assurer la défense des intérêts de leurs clients dans le contexte d'une procédure contentieuse. La procédure contentieuse n'est dès lors pas une option dans ce processus où toutes les énergies sont concentrées vers la réalisation d'un objectif commun étant de trouver un accord amiable respectueux de chacune des parties.

Le droit collaboratif est pratiqué dans de nombreux pays (Etats-Unis, Canada, Europe) avec un taux de réussite très élevé.

Pourquoi choisir le droit collaboratif ?

Plusieurs raisons amènent les parties à faire choix du processus collaboratif et notamment :

- les parties maîtrisent le processus et restent responsables des décisions qu'elles prennent

- le climat de collaboration réduit le stress associé à tout conflit
- chaque partie est assistée et conseillée par son avocat spécialement formé au droit collaboratif
- le processus est plus rapide que la procédure contentieuse et se veut moins coûteux

Quels sont les avantages du droit collaboratif par rapport à une procédure ?

Le droit collaboratif permet aux parties de prendre elles-mêmes les décisions adéquates et :

- favorise la participation active des deux parties
- permet de faire émerger les intérêts respectifs des parties
- a pour objectif de réduire l'impact négatif des conflits sur les parties
- diminue l'hostilité entre les parties et instaure une dynamique positive
- permet d'aboutir à des ententes satisfaisantes et équilibrées

Le droit collaboratif, côté pratique

Comment entamer le processus de droit collaboratif ?

- Chacune des parties consulte un avocat formé en droit collaboratif et ayant signé la Charte de droit collaboratif.
- Un accord de participation au processus de droit collaboratif est signé par les parties et leurs conseils.
- Le processus est alors mis en œuvre.

Quel est l'aboutissement du processus ?

- A la fin du processus, une entente est rédigée par les avocats et signée par les parties.

- A la demande de celles-ci, les avocats présenteront, le cas échéant, l'accord au juge compétent.

Quel est le coût du processus ?

Chacune des parties prendra en charge les honoraires et frais de son conseil.

Que fait l'avocat collaboratif ?

L'avocat de droit collaboratif vous aidera à :

- résoudre vos conflits sans procédure contentieuse
- négocier de façon respectueuse et structurée
- instaurer une communication efficace avec l'autre partie
- échanger en toute bonne foi les informations utiles
- rencontrer vos priorités et vos besoins
- explorer les diverses options de règlement amiable
- trouver des solutions créatives et adaptées

Formé spécifiquement au droit collaboratif, aux techniques de communication et de négociation, l'avocat collaboratif s'investira pleinement et efficacement dans la réussite du processus.

Annexes :

- [Charte de participation au processus de droit collaboratif](#)
- [Accord de participation au processus de droit collaboratif](#)
- [Accord de participation au processus de droit familial collaboratif](#)